

DECISION DU PRESIDENT N : 2026- 223

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA TRANSITION ET A LA PREPARATION DU RELANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.7, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 125-CC070726 du 7 juillet 2026 relative au classement sans suite de la procédure portant sur la réalisation et la gestion du futur centre aquatique intercommunal,

Vu le courrier de résiliation du marché 22.209-1 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de délégation de service public du centre aquatique communautaire du 6 août 2026,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'engager, dans les meilleurs délais, une nouvelle procédure afin d'assurer la réalisation de ce projet d'intérêt communautaire ;

Considérant que le lancement de cette nouvelle procédure nécessite, au préalable, la définition des conditions de relance de la consultation ainsi que la passation d'un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage destiné à accompagner la collectivité jusqu'à l'attribution du futur contrat de concession ;

Considérant que le délai nécessaire à la passation de ce nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage crée une période transitoire pendant laquelle la Communauté de Communes doit néanmoins poursuivre le suivi du dossier, préparer les éléments nécessaires au lancement de la nouvelle procédure et répondre aux différentes sollicitations techniques, financières et juridiques liées à cette opération ;

Considérant qu'il est, dans ce contexte, nécessaire d'assurer la continuité de l'assistance apportée à la Communauté de Communes pendant cette seule période transitoire et qu'à cette fin le recours au groupement ESPELIA/ASTORIA, qui dispose d'une parfaite connaissance du dossier et des études déjà réalisées, permet d'assurer cette continuité sans remettre en cause la future mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que cette mission est strictement limitée aux prestations nécessaires à la gestion de la période transitoire et à la préparation de la passation du futur marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'au lancement de la nouvelle procédure,

DECISIONS

ARTICLE 1 d'accepter la proposition financière des sociétés ESPELIA et ASTORIA relative à la mise en œuvre du choix de modèle concessif et à accompagner la Communauté de Communes dans la phase transitoire consécutive au classement sans suite de la procédure de délégation de service public du centre aquatique communautaire, à préparer le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public et à assurer l'interface nécessaire, pour un montant de 4 350,00 € HT, soit 5 220,00 € TTC.

ARTICLE 2 Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis,

Le,

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise



*Certifie exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :*

22 SEP. 2026

*Et de la publication sur le site internet
de la CCSSO le :*

22 SEP. 2026

Signé électroniquement par
Alain BATTAGLIA



Alain Battaglia
Alain BATTAGLIA
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Le 8 septembre 2026



FORMATION DU PRIX							PRIX € HT		
ESPÉLIA Programmation fonctionnelle Chef de mission		ASTORIA Juridique		TOTAL			ESPÉLIA Programmation technique et fonctionnelle Financier et fiscalité	ASTORIA Juridique	TOTAL
Coût de la prestation J/h	Frais trajet J/h	Coût de la prestation J/h	Frais trajet J/h	en jours	en heures				
950 €	300 €	1 000 €	150 €						
2,00	1,00	2,00	1,00	3,00	21,00	2 200,00 €	2 150,00 €	4 350,00 €	
2,00	1,00	2,00	1,00	3,00	21,00	2 200,00 €	2 150,00 €	4 350,00 €	
0,50		0,50		1,00	7,00	475,00 €	500,00 €	975,00 €	
0,50		0,50		1,00	7,00	475,00 €	500,00 €	975,00 €	
0,50	1,00	0,50	1,00	1,00	7,00	775,00 €	650,00 €	1 425,00 €	
2,00	1,00	2,00	1,00	3,00	21,00	2 200,00 €	2 150,00 €	4 350,00 €	
TOTAL HT						4 440,00 €	4 300,00 €	8 740,00 €	
TVA à 20%						2 640,00 €	2 580,00 €	5 220,00 €	
TOTAL TTC									

TRANCHE FERME - PHASE PREALABLE - Mise en œuvre du choix du modèle concessif - Lancement

PHASE PREALABLE - Mise en œuvre du choix du modèle concessif

Tâche 1 Réunion de lancement (visio)

Tâche 2 Rédaction d'une note de cadrage pour la réunion de lancement et actualisation du planning

Tâche 3 Rédaction du rapport sur le recours à la concession

Tâche 4 Réunion de travail à la finalisation des caractéristiques essentielles du rapport MDG (présentiel)

En euros constants, valable 60 jours, le 24 juillet 2026

Le Président d'ESPÉLIA, Loïc Monévos

